

PROCES-VERBAL

REUNION COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Du lundi 12 juin 2023 à 9h30 à Saint Lô

PRESENTS :

- Mme Stéphanie RIVET Directrice du Pôle Médico-Technique et des Ressources Humaines

Membres Titulaires :

- Mme Edwige AMIOT
- Mme Véronique BLIN
- Mme Anne Marie FOUIN
- Mme Anne GLENAT

ABSENTS EXCUSÉS :

- M. Didier MORISSET Président du CSE
- M. Pierrick MARTIN Directeur Général, Président du CSE par délégation du pouvoir

La séance est ouverte par Mme RIVET à 9H30

1. Approbation du procès-verbal de la réunion CSE du 3 avril 2023

Le procès-verbal du 3 avril 2023 après quelques modifications est approuvé à l'unanimité des membres titulaires présents.

2. Information(s) de l'employeur

a) Informations générales

Le conseil d'administration et la commission de contrôle se sont réunis la semaine dernière : l'activité est bonne, avec une bonne dynamique notamment au niveau des embauches par rapport aux prévisions.

Il y a beaucoup de salariés SIR déclarés sur secteur du bocage impactant l'activité des médecins.

Au niveau de la certification AFNOR du service : le référentiel est sorti, trois niveaux sont définis, après un état des lieux le service peut prétendre au niveau 3 pour fin 2024.

Une réunion du COPIL DPS a eu lieu mardi dernier, M. SCHOONHEERE a fait une présentation des différentes thématiques. Le personnel va être mobilisé à partir de septembre.

b) Point sur les travaux en cours :

- **Centre d'Avranches** : les travaux se poursuivent. Du 10 au 21 juillet 2023, les locaux seront fermés au public et aux salariés. Le personnel sera réorienté sur d'autres sites.
- **Centre annexe de Tinchebray** : le permis de construire est en instruction jusqu'au 24 juin 2023. Une réhabilitation de 4 bureaux ainsi qu'une salle de réunion et un bureau de passage prévus à l'étage La fin des travaux serait pour fin 2023.
- **Centre de Flers** : la présentation du projet de construction a été faite au Conseil d'administration lundi dernier, qui l'a validé. Le permis va être déposé.

c) Actualité RH

Fin de l'obligation de la vaccination, parution au JO du décret relatif à la suspension de l'obligation vaccinale contre la COVID 19 est entrée en vigueur le 14 mai 2023 pour les professionnels.

Ce qui a eu pour conséquence la réintégration de 3 salariés à des dates différentes et adaptées à leurs situations individuelles. Ils sont accompagnés afin de reprendre l'activité de travail dans les meilleures conditions possibles.

3. Information(s) et indicateurs RH

i. Mouvement du personnel sur la période

Effectifs au 31/05/2023 : 188

⇒ Sorties :

- **Mars :**
 - Deux assistantes d'équipe santé travail en CDI
 - Un médecin du travail en CDI
 - Une responsable RH en CDI
- **Avril :**
 - RAS
- **Mai :**
 - Deux assistantes d'équipe santé travail en CDI
 - Un manager de proximité en CDD

⇒ Entrées :

- **Mars :**
 - Une infirmière de santé travail en CDI
 - Une assistante d'équipe santé travail en CDI
 - Un assistant santé travail en CDD
- **Avril :**
 - Deux infirmières de santé travail en CDI
 - Une infirmière de santé travail en CDD
 - Un agent d'accueil standardiste en CDI
 - Un agent d'accueil standardiste en CDD
- **Mai :**
 - RAS

ii. Recrutements

⇒ En cours :

- Une assistante d'équipe santé travail à Cherbourg
- Un poste de responsable secteur nord
- Un poste d'IDEST à Avranches
- Médecins du travail tous secteurs
- Médecins collaborateurs tous secteurs

⇒ Arrivées :

- Au 1er juin 2023 d'une Responsable Ressources Humaines.
- Au 2 mai 2023 d'un Docteur Junior à Avranches.

⇒ Arrivées prévues :

- D'un médecin du travail sur Cherbourg le 18 septembre 2023
- Mobilité interne d'un médecin collaborateur à Flers
- Une IDEST à Flers le 3 juillet 2023

Les médecins coordinateurs sont :

- Secteur nord Dr BURTIN
- Secteur centre Dr PELE
- Secteur sud Dr TILLIETTE
- Secteur bocage : carence

4. Présentation de l'état annuel des recettes et des dépenses pour l'année 2022 pour les budgets AEP et ASC

Mme AMIOT présente l'état des deux comptes. (voir document joint)

Résultat positif de 2338.13 € Activités Sociales et Culturelles (ASC) et 1234.39 € Attributions Economiques et professionnelles (AEP)

5. Expressions collectives et individuelles des salariés

a. Pour les besoins de certaines interventions, nous sommes obligés de travailler en horaires décalés (tôt le matin, tard le soir, la nuit, le week-end).

Serait-il possible d'expliquer l'organisation et les contres-parties (majoration de salaire, repos compensatoire) à ces horaires pour les salariés cadres ou non-cadres (à temps complet et temps partiel) ?

Il convient d'étudier les horaires d'avant, pendant et après l'intervention, en tenant compte en plus de l'amplitude de travail, du temps de déjeuner, du repos quotidien et hebdomadaire ainsi que des contraintes personnelles de la personne.

En cas de travail entre 21h00 et 6h00 (considéré comme travail pendant l'horaire de nuit), un repos compensateur à hauteur de 50% est appliqué. Ainsi, si l'intervention se déroule de 2h00 à 8h00, le temps de travail comptabilisé est le suivant : 6h + 2h00 au titre du repos compensateur (4h00 faites entre 2h et 6h, soit 2h00 de repos compensateur), soit 8h00 de travail. Par conséquent, la personne a réalisé sa journée de travail en ayant travaillé de 2h à 8h.

Le traitement est le même pour tous les salariés.

A noter que le travail le week-end est évité au maximum et lorsqu'il n'y a pas le choix au regard des contraintes de l'adhérent/salarié, il reste extrêmement rare.

6. Questions diverses (tour de table)

Il n'y a pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé Mme RIVET clôture la séance à 12h17

Le Président
Didier MORISSET



Le 12 juin 2023
La secrétaire du CSE
Véronique BLIN



La prochaine réunion est fixée le **24 août 2023 à 9h30 à Saint Lô**